

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2017

Légalement convoqué le 24 mars 2017, le Conseil municipal s'est tenu le mercredi 29 mars 2017, à 18h30, en Mairie.

Présents : Mme HUGOUNET PULLARA Isabelle – M. BIGARI Dominique – M. BLANC Gérard - Mme BLANCAS PINO Dolores – M. Robert DE NADAI - M. GELLY Jean-François – Mme GOURNAY Sylvie – Mme MAILLE Edwige – M. MANEZ Javier – - Mme MOLINA Elodie – M. QUINARD William –Mme RASPINI Elisabeth.

Absents excusés : Mme GARRIGOS Béatrix a donné procuration à Mme RASPINI
Mme BARBEZIER Ginette a donné procuration à Mme MOLINA
M. MICHEL Christophe a donné procuration à M. BLANC
Mme Judith TORTI a donné procuration à M. BIGARI
Mme MARCHAND CAMILLERI Delphine a donné procuration à Mme MAILLE
M. MARECHAL Daniel a donné procuration à M. QUINARD
M. MICHEL Alain a donné procuration à Mme BLANCAS PINO

Madame le Maire précise que le compte rendu du conseil du 13 mars a été envoyé ce jour même. Il paraît préférable de reporter son approbation au prochain Conseil.

Secrétaire de séance : Dominique BIGARI

=====

1. Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Mutualisation des systèmes d'information

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2015, qui cible les systèmes d'information comme un service à mutualiser ;

Vu la validation en date du 16 janvier 2017 par le conseil des maires de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu l'avis de la commission locale des transferts de charges en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'approbation du principe portant sur la création d'un service commun des systèmes d'information, par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 ;

Considérant la méthodologie de travail adoptée en 2016 qui a consisté dans un climat constructif à décrire l'offre de services, l'organisation, les moyens humains nécessaires, juridiques, matériels et financiers actuels de l'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'ensemble des communes ;

Considérant que cette démarche a permis de mesurer objectivement les points de convergences et les besoins de nature à justifier l'intérêt de la mutualisation ;

Considérant que l'analyse a démontré l'opportunité de la mise en place d'un service commun des systèmes d'information ;

Considérant que cette mutualisation a vocation à :

Optimiser les systèmes d'information des collectivités adhérentes, tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité.

Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs.

Partager des différentes ressources tout en les rationalisant et les valorisant.

Proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes membres de l'intercommunalité dans un contexte de contraintes budgétaires.

Considérant la convention type réglant les modalités de son fonctionnement et les dispositions financières validées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que l'entrée en vigueur de ce service commun est programmée le 1er avril 2017 ;

Considérant que cette mutualisation s'accompagne du recrutement d'un équivalent temps plein (technicien informatique) ;

Considérant que cette mutualisation a pour conséquence financière sur la section de fonctionnement, la déduction de 12 465 € de l'attribution de compensation de la commune, et sur la section investissement, la refacturation trimestrielle à l'euro l'euro ;

Considérant qu'un rapport annuel sur l'avancement des mutualisations et le bilan est réalisé ;

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer,

Votes : POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------------------	-------------------	-----------------------

2. Compte de gestion 2016 de la Commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

COMPTE DE GESTION 2016			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 263 272,21	1 155 138,25	108 133,96
Investissements	866 405,64	716 952,58	149 453,06
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016			257 587,02
Excédent Fonctionnement antérieur reporté 2015			159 514,40
Déficit Investissements antérieur Reporté 2015			-138 898,18
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2016			278 203,24

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et voter le compte de gestion du Comptable du Trésor public :

Votes : POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------------------	-------------------	-----------------------

3. Compte administratif 2016 de la Commune

Pour la présentation et le vote du compte administratif Mme le Maire quitte la salle du conseil. M. BIGARI, Premier Adjoint, prend la présidence de la séance.

Il indique que les résultats de l'exercice 2016 font apparaître **un excédent de la section de fonctionnement de 267 648.36 €** et **un excédent de financement de la section d'investissement de 102 420.37 €**.

INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	716 952.58 €
Recettes d'investissement :	866 405.64 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	149 453.06 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	10 554.88 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	102 420.37 €

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de fonctionnement :	1 155 138.25 €
Recettes de fonctionnement :	1 263 272.21 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	108 133.96 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	267 648.36 €

Il demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2016 tel qu'il a été présenté et procède au vote :

Votes : POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------------------	-------------------	-----------------------

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité. Mme le Maire revient en séance et reprend la présidence du Conseil.

4. Validation de la proposition de la Commission d'appel d'offres

Dans le cadre de la **réalisation d'une aire mixte de lavage des machines à vendanger et de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs**, évoquée lors du Conseil municipal du 2 novembre 2016, la Commune a lancé un **appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre « Etudes et travaux »** par avis du 15 février 2017 sur son site internet. Les sept bureaux d'études susceptibles de soumissionner ont été avisés téléphoniquement de ce marché. La date de clôture était fixée au 13 mars 2017. Deux entreprises ont soumissionné.

La Commission communale d'appel d'offres a été réunie 21 mars 2017 pour l'ouverture des plis. La Société ENTECH Ingénieurs conseils a été retenue sous réserve de l'avis technique de notre conseiller, M. Yannis Gilbert, chargé de mission au SMVOL (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron). L'analyse technique réalisée le 23 suivant a conforté le choix initial. **A l'unanimité**, les membres de la Commission « appel d'offres » ont confirmé par courriels le choix de l'entreprise ENTECH .

Mme le Maire demande aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir entériner la proposition de la Commission d'appel d'offres et de retenir le Cabinet ENTECH Ingénieurs Conseils pour la Maîtrise d'œuvre « Etudes et travaux » de l'aire mixte de lavage des Machines à vendanger et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs.

Votes : POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses

- *M. Gelly regrette que la Mairie n'ait pas informée la population du décès d'un ancien Conseiller municipal. Mme le Maire lui répond qu'elle l'ignorait au moment du deuil.*
- *M. Gelly rappelle un incident avec un géomètre effectuant des relevés sur une propriété privée. Mme le Maire a pris rendez-vous avec l'intéressé et l'Expert en Urbanisme donneur d'ordre.*

==-----==

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.